

FICHE PRATIQUE

PROCÉDURE EDI : ROF OBLIGATOIRE POUR L'IDENTIFICATION DU DOSSIER FISCAL

I. Principe

Rappelons que depuis la campagne EDI 2016, les ROF (Référence d'Obligation Fiscale) sont obligatoires, à savoir :

- en EDI-TVA,
- en EDI-TDFC,
- en EDI-REQUÊTE,
- en EDI-PAIEMENT (CVAE par exemple).

L'identification du dossier fiscal est réalisée par la combinaison SIREN + ROF.

Si le principe de gestion des ROF est correctement appliqué, vous disposez de l'ensemble des ROF des entreprises ayant déposé, une déclaration de résultats ou une déclaration de TVA.

N.B. : la gestion des ROF consiste en la récupération automatique de ces données dans les comptes-rendus de la DGFIP, par votre logiciel de télétransmission, puis de l'intégration de celles-ci dans la fiche d'identité de l'entreprise.

II. Cas des entreprises multi-activités

Si vous ne disposez pas des ROF relatives à chaque dépôt de déclaration (ex : BIC1, BA2, ...), il est indispensable de demander celles-ci auprès du SIE ou de la DGE.

III. Remarque générale pour les utilisateurs du portail « jedgeclare »

Cliquer sur « Dossiers clients ».

Dans la zone « Chercher », saisir le N° SIREN de l'entreprise, puis rechercher.

Cliquer sur la flèche rouge.

Dans le tableau « Identifiants et échéances », cliquer sur la ligne qui vous intéresse pour visualiser le détail et notamment la date de début de validité.